

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, tel qu'elle a été modifiée, et à ses règlements d'application;

ET RELATIVEMENT À la demande visant le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 par Pipelines Enbridge Inc.;

ET RELATIVEMENT À l'ordonnance d'audience OH-002-2013 de l'Office national de l'énergie et le dossier de l'Office national de l'énergie n° OF-Fac-Oil-E101-2012-10 01.

CONTRE-PREUVE DE ENBRIDGE PIPELINES INC.

17 septembre 2013

I. INTRODUCTION

1. La présente contre-preuve répond à certains éléments de preuve déposés par des intervenants, notamment leurs réponses aux demandes de renseignements, ainsi qu'à certaines lettres de commentaires déposées auprès de l'Office national de l'énergie (« l'Office » ou « l'ONÉ ») dans le cadre du Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la canalisation 9 (le « Projet »).
2. Pipelines Enbridge Inc. (« Enbridge ») ne réponds pas à toutes les questions ou positions qu'elle juge inacceptables. Le dossier de la preuve dans cette instance est convaincant et, dans la mesure du possible, Enbridge cherche à éviter de répéter des éléments de preuve ayant été fournis préalablement. L'absence de réponse en ce qui concerne l'ensemble ou certaines parties d'éléments de preuve ou de lettres de commentaires provenant des intervenants ne saurait être interprétée comme un acquiescement.
3. La présente contre-preuve est divisée en sections. Plus précisément, les éléments de contre-preuve se rapportent aux sujets suivants :
 - intégrité des pipelines et gestion de l'intégrité des pipelines;
 - détection des fuites;
 - programme de protection de l'environnement;
 - intervention d'urgence;
 - conception et fonctionnement de la canalisation 9;
 - consultations publiques;
 - consultation des Autochtones.
4. Demke Management Ltd. a rédigé une contre-preuve concernant les répercussions économiques du Projet, dont une copie est jointe aux présentes à titre d'annexe 1.
5. Enbridge saisit également cette occasion pour fournir une actualisation sur les coûts du Projet. Cette actualisation figure à la partie III ci-après.

II. CONTRE-PREUVE

A. Intégrité des pipelines et gestion de l'intégrité des pipelines

6. Certaines preuves et lettres de commentaires provenant d'intervenants expriment des préoccupations ou des critiques concernant l'intégrité physique de la canalisation 9 et la gestion de l'intégrité des pipelines par Enbridge. La preuve écrite de la coalition formée d'Équiterre et coll.¹ (et l'annexe « B » en particulier²) en est un exemple.
7. Le rapport Accufacts comporte, entre autres, des affirmations avançant que la gestion de l'intégrité des pipelines d'Enbridge comporte de graves lacunes et qu'Enbridge « ne tient pas compte » des enquêteurs et des organismes de réglementation sur le plan de la gestion de l'intégrité des pipelines³. Il est également affirmé qu'Enbridge n'a pas correctement intégré le processus de sécurité critique relatif aux systèmes de gestion, qui sert de pierre angulaire à la réglementation sur la gestion prudente de l'intégrité des pipelines⁴. Les preuves suivantes répondent à de telles affirmations.

Mesures de gestion de l'intégrité complétées

8. Les nouvelles inspections et les inspections internes de la canalisation 9B prévues au calendrier établi dans l'évaluation technique de l'intégrité du pipeline⁵ ont été menées à l'aide d'outils d'inspection de calibre mondial. L'intégralité de la canalisation 9B, incluant les tronçons de Montréal à Cardinal, de Cardinal à Hilton et de Hilton à North Westover, a été inspectée entre juillet 2012 et mars 2013. L'ensemble des inspections a été effectué avec : un compas d'épaisseur pour mesurer les gauchissements et les bosselures; un outil de mesure de la perte de flux magnétique (« PFM ») pour l'inspection de la corrosion interne, la corrosion externe et d'autres formes de perte de métal; un outil de détection des fissures par ultrason pour l'inspection de fissures à orientation longitudinale; un outil de mesure des parois par ultrason (« MPUS ») pour l'inspection de la corrosion et de la perte de métal en plus de l'inspection de la PFM; et un outil de détection de défauts axiaux magnétique (« DDA ») pour l'inspection de la corrosion et de la perte de métal (en plus des inspections de la PFM et de la MPUS). Cette combinaison d'inspections internes favorise l'intégration et la comparaison de données découlant de l'application de différentes technologies et assure une connaissance approfondie de l'état de la canalisation 9. Enbridge analyse actuellement ces données qu'elle utilisera pour finaliser un programme complet de maintenance d'excavation d'intégrité. Le programme de maintenance d'excavation a été lancé durant l'été 2013.

¹ Pièce C13-6-1.

² Pièce C13-6-3, rapport d'Accufacts Inc. sur la sécurité des pipelines touchant la demande d'Enbridge auprès de l'ONÉ concernant la canalisation 9B (« rapport Accufacts »).

³ Rapport Accufacts, Adobe 4

⁴ Rapport Accufacts, Adobe 4

⁵ Pièce B1-15.

Surveillance réglementaire et examen

9. Dans la foulée de l'incident de Marshall, au Michigan, Enbridge a consenti des efforts lui permettant de tirer des leçons de l'incident et des résultats de l'enquête et d'améliorer son programme de gestion de l'intégrité.
10. Dans le cadre de ces efforts, Enbridge a participé à des réunions et à des échanges de nature technique avec le personnel de l'Office. L'annexe 1 de la réponse de la DR 1.2 de Mississauga est une copie du rapport de l'ONÉ « Vérification de la conformité en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* relativement à l'inspection et à l'examen de la salle de contrôle de Pipelines Enbridge Inc. à Edmonton — OF Surv-Gen 07⁶ ». L'Office a jugé « satisfaisantes les améliorations progressives et les initiatives d'Enbridge à l'égard de son programme de gestion de l'intégrité, aussi bien avant qu'après l'incident de Marshall⁷ ». L'Office note aussi que d'autres améliorations au programme de gestion de l'intégrité se poursuivront⁸.
11. L'ONÉ a également examiné le programme de gestion de l'intégrité dans le contexte de la canalisation 2 d'Enbridge. L'annexe 2 à la présente contre-preuve est une copie de la lettre de l'ONÉ à Enbridge, datée du 23 mai 2013, confirmant, entre autres, la capacité d'Enbridge de détecter, d'évaluer et d'atténuer efficacement les fissures sur les pipelines réglementés par l'ONÉ.

B. Détection des fuites

12. Certains éléments de preuve d'intervenants remettent en question les systèmes de détection des fuites d'Enbridge. Le rapport Accufacts, par exemple, comprend ce qui suit :

Bien que je sois également conscient des efforts d'Enbridge visant à améliorer sa façon de faire en matière de détection des fuites à la suite de la rupture à Marshall, la mise en œuvre des meilleures pratiques de l'industrie et les cinq méthodes de détection des fuites indiquées dans les réponses d'Enbridge à la DR ne seront pas efficaces⁹.

...

Enbridge a une façon de faire relativement à la séparation de colonnes qui complique considérablement la fiabilité de la détection des fuites dans la salle de contrôle en vue d'éviter les fausses alarmes¹⁰.

Séparation de colonne

⁶ Pièce B18-48 (« Rapport de vérification de la conformité »).

⁷ Rapport de vérification de la conformité, Adobe 6.

⁸ Rapport de vérification de la conformité, Adobe 6.

⁹ Rapport Accufacts, Adobe 32, traduction

¹⁰ Rapport Accufacts, Adobe 31, traduction

13. Les cas de séparation de colonne se produisent généralement après la mise hors service d'un pipeline durant une période prolongée, après que le refroidissement thermique a réduit la pression du fluide dans la conduite sous la pression de vapeur du fluide. Enbridge a mis en œuvre des technologies, développé des procédures structurées et formé son personnel afin de s'assurer que les séparations de colonne sont gérées de façon appropriée dans le contexte du fonctionnement des pipelines.
14. Plusieurs mesures rendent possibles la détection et la gestion des cas de séparation de colonne, notamment :
 - Système de bilan matière : les opérateurs de pipeline d'Enbridge utilisent les gradients hydrauliques et les courbes de fraction liquide que fournit le système de bilan matière pour détecter et ensuite surveiller la propagation et la dissipation des séparations de colonne.
 - Pressions de maintien : les opérateurs de pipeline d'Enbridge règlent les pressions de maintien en aval des lieux où ils estiment qu'une séparation de colonne est plus susceptible de se produire. La séparation de colonne peut être évitée en contrôlant le pipeline afin de garder les pressions de maintien.
 - Transmetteurs de pression : les transmetteurs de pression sont installés à des emplacements stratégiques (points de haute élévation), là où une séparation de colonne pourrait se produire. Les opérateurs de pipeline surveillent les relevés de pression de pipeline dans le centre de commande et prennent les mesures de contrôle appropriées afin d'éviter la séparation de colonne.
15. Enbridge a apporté bon nombre d'améliorations pour optimiser la gestion des cas de séparation de colonne. Ces améliorations comprennent :
 - Modifications des procédures : l'amélioration des procédures du centre de commande touchant les séparations de colonne soupçonnées. Les procédures prennent en compte la mise en service, la mise hors service et les conditions d'écoulement des pipelines, ainsi que les procédures concernant le système de bilan matière.
 - Soutien à la prise de décision des opérateurs : des outils en ligne, y compris un outil de calcul de séparation de colonne conçu pour assurer précision, rapidité et uniformité des calculs, mis au point dans le but d'offrir des fonctions supplémentaires relatives à la détection, la surveillance et l'enregistrement des séparations de colonne. Des mesures du fonctionnement des pipelines ont également été instaurées afin d'assurer une

surveillance et un suivi adéquats des occurrences de séparation de colonne. Ces mesures sont transmises aux dirigeants et au personnel du centre de commande afin de favoriser leur vigilance, ainsi que l'amélioration continue de stratégies de gestion adéquates des cas de séparation de colonne.

- Instrumentation supplémentaire : à l'aide d'un programme complet d'amélioration de l'instrumentation, des instruments sont ajoutés sur l'ensemble du réseau d'Enbridge, y compris sur la canalisation 9¹¹. Un des avantages liés à cette instrumentation réside dans une meilleure capacité de détection et de gestion des cas de séparation de colonne.

Répercussions des fausses alarmes du système de bilan matière

16. Le nombre d'alarmes du système de bilan matière n'est pas représentatif du nombre de cas de séparation de colonne ayant lieu. Les alarmes du système de bilan matière peuvent être déclenchées par des causes autres qu'un déversement de pipeline, notamment les erreurs d'instrumentation, les interruptions de communications, l'entretien sur le terrain et la séparation de colonne. Enbridge effectue une analyse de la cause directe de toute alarme du système de bilan matière. Le pipeline est mis hors service si la cause directe d'une alarme du système de bilan matière ne peut être déterminée en moins de 10 minutes ou si un déversement est soupçonné d'en être la cause directe.
17. Depuis 2010, plusieurs améliorations ont été apportées pour remédier au nombre d'alarmes déclenchées au centre de commande. Des initiatives telles que l'instauration de seuils d'alarme de détection des fuites dynamiques ont permis de réduire de plus de 30 % le taux d'alarmes dans l'ensemble du réseau.

Allégations concernant une fuite non détectée

18. La lettre de commentaires déposée par le Lake Ontario Waterkeeper, l'Ottawa Riverkeeper, le Lake Erie Waterkeeper, et le Upper St. Lawrence Riverkeeper contient une allégation voulant qu'en mars 2013, Enbridge ait découvert une fuite en cours sur la canalisation 9 durant des travaux de construction. D'autres allégations veulent qu'Enbridge ne connaisse ni la durée de la fuite ni la quantité de pétrole rejeté dans l'environnement¹². Ces allégations sont fausses.
19. Le 13 mars 2013, des travaux d'hydroaspiration ont été réalisés à proximité de la vanne M1862.56-9-V-1 au poste de North Westover afin d'exposer un emplacement pour l'installation d'un bouchon d'obturation. Durant ces travaux, l'équipement d'hydroaspiration a

¹¹ Voir aussi la Pièce B35-3, réponse de la DR 2.23.b de Toronto.

¹² Pièce D18-1, Adobe 8.

heurté et endommagé une valve de purge, provoquant un déversement d'environ 0,023 m³ (0,14 baril) au sol. Le sol touché a été enlevé conformément à la procédure normale. Aucune fuite ou contamination précédente n'a été découverte.

C. Plan de protection de l'environnement

20. La preuve écrite d'Environnement Canada (« EC ») contient des recommandations préconisant des mesures d'atténuation pour réduire les effets sur les espèces en péril¹³.
21. En ce qui concerne les espèces en péril, particulièrement les reptiles, les recommandations d'EC seront intégrées au Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 en cours d'élaboration. Enbridge prévoit également rencontrer EC dans le but de discuter du Projet et des mesures d'atténuation concernant les oiseaux migrateurs.

D. Intervention d'urgence

Exercices d'intervention d'urgence

22. Certains intervenants et auteurs de commentaires s'interrogent sur l'état de préparation d'Enbridge aux interventions d'urgence¹⁴.
23. Enbridge effectue régulièrement des exercices d'intervention d'urgence. Entre autres, ces exercices procurent au personnel d'intervention l'occasion de s'exercer à utiliser l'équipement qu'il pourrait avoir à utiliser dans une situation d'intervention. Les résultats de ces exercices servent à plusieurs fins, dont l'identification d'exigences supplémentaires en matière de personnel, d'accès et d'équipement. Les améliorations réalisables apportées aux procédures sont également prises en compte et mises en œuvre, s'il convient de le faire.
24. Enbridge inclut les collectivités des Premières nations aux exercices d'intervention d'urgence de plus grande envergure, dans la mesure du possible. Leur participation prend différentes formes, que ce soit à titre d'observateurs, de participants ou de premiers intervenants.
25. Enbridge prévoit actuellement un exercice d'intervention d'urgence de deux jours visant à simuler un déversement de pétrole dans la rivière Grand. Un essai de déploiement sur le terrain est prévu le premier jour de l'exercice. Le deuxième jour sera consacré à un exercice de simulation sans éléments sur le terrain. L'exercice doit avoir lieu les 25 et 26 septembre 2013.

¹³ Pièce C36-3-1, Preuve écrite d'Environnement Canada, Adobe 2-4.

¹⁴ Voir, par exemple, la pièce C45-6-2, Preuve écrite de la Ville de Mississauga (« Preuve de Mississauga »). Voir aussi la pièce D36-3, Lettre de commentaires de la Ville de Hamilton, Adobe 2 et 3; la pièce C19-4, Preuve écrite de la National Farmers Union in Ontario et la Ecological Farmers of Ontario, Adobe 4; la pièce C40-7-2, Preuve écrite de la Ville de Toronto (« Preuve de Toronto »), Adobe 4, 15 et 16; et le rapport Accufacts, Adobe 33.

26. Enbridge travaillera avec trois équipes internes sur le terrain et son entrepreneur local d'intervention d'urgence dans le but d'installer des barrages flottants à travers la rivière Grand, à deux emplacements en aval du lieu où la canalisation 9 traverse la rivière Grand. Un objectif de l'exercice consiste à s'assurer qu'Enbridge est en mesure de déployer rapidement et efficacement les barrages de confinement visant à protéger les prises d'eau de la ville de Brantford.
27. L'exercice comprend une étroite collaboration entre Enbridge et le Comté de Waterloo (canton de North Dumfries), le Comté de Brant et la Ville de Brantford dans le but d'assurer la coordination des activités d'intervention. Les organismes suivants ont participé à la planification de l'exercice : les services d'urgence de la ville de Brantford (incendie et police), la police provinciale de l'Ontario, le ministère de l'Environnement, le ministère du Travail de l'Ontario, Gestion des situations d'urgence Ontario, l'Office de la protection de la rivière Grand, les services d'urgence du comté de Brant, de North Dumfries et de la région de Waterloo, Environnement Canada et l'ONÉ.
28. Le personnel de l'ONÉ a collaboré à la planification des séances relatives à cet exercice et a été invité à participer à l'exercice à titre d'observateur. Des groupes autochtones locaux prendront part à l'exercice et à l'heure actuelle, il est prévu que le service d'incendie de Six Nations ainsi que celui de la Première nation des Mississaugas de New Credit participeront à l'exercice en tant qu'observateurs.
29. Le Service de la sécurité incendie de Mirabel a récemment invité Enbridge à participer à un exercice d'intervention d'urgence simulé. La planification de l'exercice se poursuit, et celui-ci est prévu pour la mi-octobre. L'exercice simulera un déversement de la canalisation 9 dans le secteur résidentiel de Saint-Janvier et les systèmes d'évacuation et de délocalisation seront mis à l'épreuve. Enbridge ne déploiera aucun équipement ou personnel dans le cadre de l'exercice, bien qu'à l'heure actuelle il soit prévu que des représentants d'Enbridge seront présents au centre de commande du lieu de l'incident et aux abris d'évacuation. Des représentants du ministère de la Sécurité publique et de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides sont également attendus.

E. Conception et fonctionnement de la canalisation 9

Station de métro Finch

30. La Ville de Toronto a fourni une description des installations de la canalisation 9 à proximité de la station de métro Finch de la Toronto Transit Commission¹⁵.
31. Enbridge confirme que la canalisation qui croise Yonge Street à proximité de la station de métro Finch se trouve à être une conduite dont la paroi est d'une épaisseur de 0,5 po (12,7 mm). Un gainage de conduite est en place de chaque côté de Yonge Street, aux endroits où le pipeline est traversé par des installations de service public. La conduite est enfouie à environ six pieds (1,8 m) sous le trottoir et à environ deux pieds (0,6 m) au-dessus de l'ouvrage en béton du métro.

Dynamitage à la carrière Elginburg

32. La preuve écrite de Sarah Marmer affirme que des travaux de dynamitage sont en cours à la carrière Elginburg à moins de 40 mètres du bord de l'emprise de la canalisation 9¹⁶.
33. L'annexe 3 de la présente contre-preuve est une copie de l'ordonnance de l'ONÉ OP-E101-01-2006 dans laquelle l'Office a approuvé, sous réserve de conditions, une demande d'approbation de Cruickshank Construction Limited (« Cruickshank Construction ») visant à agrandir sa carrière de calcaire en faisant avancer ces activités minières à moins de 40 mètres de l'emprise de la canalisation 9. Parmi les conditions d'approbation demandée, une exigence voulant que, chaque année, à la fin des travaux de dynamitage à moins de 40 mètres du pipeline, Cruickshank Construction doive déposer auprès de l'ONÉ (avec copie à Enbridge) un rapport confirmant que les vibrations mesurées au pipeline n'ont pas dépassé les limites spécifiées.
34. L'annexe 4 de la présente contre-preuve est une copie d'une lettre de Cruickshank Construction datée du 24 janvier 2013 qu'a reçue Enbridge. Cette lettre confirme qu'aucun dynamitage n'a été effectué à moins de 40 mètres de l'emprise de la canalisation 9 en 2012. Pour des raisons de confidentialité, la lettre a été caviardée afin d'exclure le nom de l'auteur de la lettre et celui du destinataire chez Enbridge.

F. Consultations publiques

35. Plusieurs intervenants de même que des extraits de certaines lettres de commentaires remettent en cause la pertinence des consultations publiques concernant le Projet.
36. L'annexe 5 de la présente contre-preuve constitue une mise à jour des activités de consultation publique effectuées entre le 20 mars et le 29 août 2013.

Municipalités, autorités locales et propriétaires

¹⁵ Preuve de Toronto, Adobe 4, 15 et 16.

¹⁶ Pièce C51-7, Preuve écrite de Sarah Harmer, Adobe 5.

37. Au cours des derniers mois, Enbridge a distribué aux intéressés plusieurs troupes de renseignements sur le Projet. Le 18 avril 2013, Enbridge a posté une brochure aux intéressés le long de l'emprise de la canalisation 9. La brochure comprenait des renseignements supplémentaires concernant Enbridge, des renseignements actualisés sur le Projet; une discussion sur la sécurité et l'intégrité de la canalisation 9, des détails sur ce qui se produit pendant une fouille d'intégrité, une partie questions et réponses fournissant des réponses à des questions courantes sur le Projet. La brochure a été imprimée en français et en anglais.
38. Le 31 juillet 2013, une lettre de mises à jour a été envoyée à toutes les parties intéressées à la canalisation 9. Les renseignements de la lettre comprenaient : une mise à jour du processus de réglementation et de ses conséquences sur le début des travaux de construction et sur la date de mise en service du Projet, des modifications mineures à la portée du projet déposées auprès de l'ONÉ et un rappel précisant que les travaux de construction ayant lieu actuellement aux installations d'Enbridge ne sont pas liés au Projet.
39. Enbridge poursuit ses activités de consultation publique concernant le Projet. Par exemple, Enbridge a rencontré la Ville de Terrebonne et la Ville de Montréal le 7 août 2013 afin de discuter du Projet et de mieux saisir les exigences des permis environnementaux de ces administrations.
40. Enbridge a rencontré l'Office de protection de la nature de Toronto (« TRCA ») le 27 août 2013. Un certain nombre de questions ont été soulevées et Enbridge a eu l'occasion de présenter un aperçu de ses stratégies en matière d'interventions d'urgence et des améliorations apportées à sa préparation aux situations d'urgence et à sa structure de commandement des lieux d'un incident. Plusieurs éléments de suivi ont été précisés et sont pris en charge, notamment : s'assurer d'établir l'identité des personnes-ressources appropriées au TRCA dans le cadre du programme de sensibilisation du public; organiser des rencontres entre les représentants du TRCA et le personnel en géorisques d'Enbridge; poursuivre les discussions concernant les moyens éventuels qui permettront à Enbridge d'intégrer à sa base de données les données du TRCA sur les espèces fragiles et d'autres données; organiser des rencontres ultérieures visant à échanger des renseignements concernant l'inspection des pentes et l'écoulement fluvial.
41. De nouvelles rencontres sont prévues les 17 et 24 septembre 2013 avec les élus locaux et d'autres représentants de la Ville de Burlington, de la municipalité régionale de Durham, de la Ville de Hamilton, de la Ville d'Oakville, de la Ville de Toronto et de la Ville de Kingston. Une rencontre est également prévue avec les représentants du gouvernement de l'Ontario.
42. Enbridge prévoit aussi rencontrer la Ville de Montréal-Est et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs plus tard ce mois-ci afin de mieux comprendre leurs exigences quant aux permis environnementaux.

Journées portes ouvertes

43. Dans le cadre de ses consultations publiques, Enbridge a organisé un certain nombre de journées portes ouvertes. La preuve de Mississauga soulève « de sérieuses préoccupations quant à la manière dont la consultation publique a été menée pour Mississauga¹⁷ ». Ces préoccupations semblent découler, en grande partie, du fait que la journée portes ouvertes n'a pas eu lieu à un endroit près des limites territoriales de la ville de Mississauga.
44. Enbridge a choisi de tenir les journées portes ouvertes à des endroits où tout intervenant s'intéressant au Projet n'aurait pas à parcourir une grande distance pour y assister. Ces emplacements n'étaient pas destinés à être propres à une municipalité.
45. Le 8 avril 2013, Enbridge a lancé aux parties intéressées à la canalisation 9 du Québec une invitation à participer à une journée portes ouvertes dans la région dans le but de discuter du Projet et de son programme d'entretien préventif.
46. Dans le cours de deux envois postaux, les 20 mai et 3 juin 2013, Enbridge a lancé des invitations à un lieu donné à toutes les parties intéressées à la canalisation 9 en Ontario, les invitant à participer à une journée portes ouvertes dans leur région pour discuter du Projet et de son programme d'entretien préventif. Les parties intéressées ont reçu une invitation à la journée portes ouvertes à un lieu à proximité de leur adresse.
47. À la fin de mai 2013, Enbridge a envoyé des courriers électroniques à 16 députés de l'Assemblée législative de l'Ontario les informant des journées portes ouvertes dans leurs circonscriptions.
48. Les Citoyens au courant laissent entendre que la réunion publique convoquée le 25 avril 2013 à Rigaud, au Québec, était « très insatisfaisante », en partie, vraisemblablement, car ils affirment qu'ils « ne pouvaient obtenir de réponse à [leurs] questions, car elles étaient en français »¹⁸.
49. Le fait est, cependant, qu'Enbridge s'est assuré d'avoir un service de traduction sur place pour tous les participants souhaitant poser des questions en français aux experts compétents de langue anglaise d'Enbridge et afin de traduire leurs réponses.

G. Consultation des Autochtones

50. La Première nation Chippewas de la Thames (« PNCT ») affirme que la PNCT a expressément déclaré à Enbridge que ses membres font usage des terres et des ressources à proximité de la

¹⁷ Preuve de Mississauga, Adobe 4, traduction

¹⁸ Pièce C17-8-1, Preuve écrite par les Citoyens au courant, Adobe 17.

canalisation 9 et que les déversements, les fuites ou les rejets de pétrole brut sur cette canalisation auraient des conséquences négatives sur ces usages¹⁹.

51. Les dossiers d'Enbridge révèlent que la PNCT a exprimé ses préoccupations quant à la protection de l'eau. Cependant, jusqu'au dépôt de l'étude préliminaire sur les usages des terres à des fins traditionnelles, dans le cadre de cette instance²⁰, la PNCT n'a émis que des déclarations générales à Enbridge quant à ses activités traditionnelles, sans référence spécifique à des zones géographiques autres que la zone protégée de Fanshawe (qui n'est pas à proximité de l'emprise de la canalisation 9)²¹.
52. Enbridge collabore avec la PNCT afin de renforcer les capacités en vue d'un examen technique pour le Projet et de recueillir des renseignements sur les usages des terres à des fins traditionnelles afin d'identifier les zones vulnérables et les préoccupations propres au Projet.
53. La Première nation Aamjiwnaang (« PNA ») affirme également qu'elle a expressément déclaré à Enbridge que ses membres font usage des terres et des ressources à proximité de la canalisation 9 et que les déversements, les fuites ou rejets de pétrole brut sur la cette canalisation auraient des conséquences négatives sur ces usages.²²
54. Les dossiers d'Enbridge révèlent que la PNA n'a pas avisé la Société sur des usages particuliers des terres du Projet par la PNA.
55. Enbridge collabore avec la PNA afin de saisir les effets éventuels du Projet et d'étudier les moyens de donner suite aux enjeux qu'a soulevés la PNA. Parmi d'autres initiatives, Enbridge collabore avec la PNA afin de renforcer les capacités en vue d'un examen technique du Projet et de recueillir des renseignements sur les usages des terres à des fins traditionnelles afin d'identifier les zones vulnérables et les préoccupations propres au Projet.
56. Enbridge s'engage à collaborer avec les Premières nations et leurs collectivités pendant toute la durée de vie de la canalisation 9. Enbridge continuera de rencontrer régulièrement les collectivités afin de donner des explications sur ses activités dans la région et d'en discuter. Le premier objectif est de répondre aux préoccupations et de résoudre les problèmes, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, étant donné la portée du Projet.

¹⁹ Pièce C2-5-1, Preuve écrite de la Première nation de Chippewas de la Thames (affidavit de Joe Miskokomon, chef la Première nation de Chippewas de la Thames) (Preuve « PNCT »), Adobe 44.

²⁰ Pièce « G » de la preuve PNCT.

²¹ La zone protégée de Fanshawe est située au 1424 Clarke Road, au nord-est de London, en Ontario, entre le chemin Fanshawe Park et la rue Huron, à une distance d'environ sept kilomètres de l'emprise de la canalisation 9.

²² Preuve écrite C1-5-1, Première nation Aamjiwnaang (affidavit de Chris Plain, chef de la Première nation Aamjiwnaang), Adobe 31.

57. Enbridge étudie des possibilités de participation économique considérables pour les Premières nations et continuera de le faire. De plus, comme la capacité de participer des Premières nations peut être limitée, Enbridge envisage de poursuivre ses efforts relativement à la création de possibilités d'instruction et de formation indispensables au développement de ces capacités.
58. Enbridge entend offrir aux Premières nations d'autres occasions de visiter le Projet et d'observer les travaux en cours, comme elle le fait en ce qui concerne ses activités courantes dans la région. Cela devrait contribuer à une meilleure compréhension des pratiques d'Enbridge et de la priorité qu'elle accorde à la sécurité. Ainsi, une visite guidée du terminal de Westover pour les membres de la Première nation des Mississaugas de New Credit est prévue le 2 octobre 2013. Enbridge envisage d'offrir aux autres Premières nations des visites guidées semblables.
59. Enbridge continuera d'offrir aux Premières nations des occasions de participer à des exercices d'intervention d'urgence et d'en observer.
60. L'annexe 6 de la présente contre-preuve constitue une mise à jour du résumé des activités de participation des Autochtones ayant eu lieu entre le 20 mars et le 20 septembre 2013.

III. ACTUALISATION DES COÛTS DU PROJET

61. Le coût en capital pour réaliser le Projet est maintenant évalué à environ 170 millions de dollars. Cette estimation de classe 3 reflète la réduction de la portée du Projet dont il est question dans la demande mise à jour déposée auprès de l'ONÉ le 10 septembre 2013.